

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-14-860

N°S3IC : 52.1076

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : DECONS à LE PIAN MEDOC

Bordeaux, le

20 NOV. 2014

Établissement concerné :

DECONS SAS

LE PIAN MEDOC

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

La société DECONS SAS a adressé à Monsieur le Préfet de Gironde un dossier de demande d'autorisation en vue de régulariser et d'actualiser les prescriptions des activités du centre de récupération de métaux et de déchets industriels banals exploités 1701 route de Soulac à LE PIAN MEDOC. Ce dossier comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger et a été reconnu formellement recevable par rapport de l'inspection des installations classées.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-25 du Code de l'Environnement compte tenu de la demande et au vu du dossier de l'enquête publique ainsi que des avis des services.

1 – OBJET DE LA DEMANDE

1.1 – Nature et Volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau figurant à la page suivante.

Rubrique	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil du critère	Volume autorisé
2710	1	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets dangereux :	≥ 1 tonne < 7 tonne	5t
2710	2	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux :	≥ 300 m ³ < 600 m ³	350 m ³
2711	1	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	≥ 1000 m ³	1200 m ³
2712	1-a	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage	≥ 100 m ² < 30 000 m ²	10 000 m ²
2712	2	A	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage. 1. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage	> 50 ²	2000 m ²
2713	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	≥ 1000 m ²	77 114 m ²
2714	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	≥ 100 m ³ < 1000 m ³	600 m ³ de plastiques et de pneus usagés
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	≥ 1000 m ³	1000 m ³
2718	2	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.	≥ 1 t	49 t (uniquement des batteries)
2791	2	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	≥ 10 t/j	1500 t/j 500 000 tonnes par an
2792	1-c	DC	Traitement de déchets contenant des PCB 1. Installations de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm	< 2 t	1,5 T
2930	1-b	DC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :	> 2000 m ² ≤ 5000 m ²	3700 m ²
1432	b	DC	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :	> 10 m ³ ≤ 100 m ³	6,8 m ³
1435	3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	> 100 m ³ ≤ 3500 m ³	400 m ³
2663	2	NC	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines	≥ 1000 m ³	500 m ³

			et adhésifs synthétiques) (stockage de) : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques		
195		D	Dépôts de ferro-silicium	-	300 tonnes
3510		A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/ régénération des solvants - recyclage/ récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	> 10 t/j	Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 : 50 t/j
3532		A	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	> 50 t/j	traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants : 1000 t/j

1.2 - Description de l'établissement

La société DECONS SAS assure le tri, la valorisation et l'élimination, dans des centres autorisés, de VHU, métaux ferreux et non ferreux et de DIB. La quantité de déchets qui transitent sur le site est estimée à 500 000 tonnes par an (environ 1500 t/j).

Le site est implanté sur la commune de LE PIAN MEDOC en bordure de la RD1. Le site est implanté en zone UYc (pour l'installation classée) et Ns (pour la station d'épuration du site) de la commune de LE PIAN MEDOC approuvé le 27 juillet 2011. La zone UYc accepte les installations classées.

Les premières habitations se situent à environ 200 mètres du site.

L'exploitation est réalisée du lundi au samedi de 7h à 20h.

La société DECONS SAS bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation d'exploiter n°12018 du 31 mars 1981 complété par deux arrêtés préfectoraux complémentaires n°12533 du 19 février 1985 et n°12533/3 du 29 octobre 2003. La société DECONS SAS bénéficie aussi d'un arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant renouvellement d'agrément pour le découpage et le broyage de VHU (n° PR3300006B).

1.3 - Accueil des déchets

Les déchets réceptionnés sur le site sont les suivants :

- Métaux ferreux,
- Métaux non ferreux,
- VHU dépollués,
- VHU à dépolluer,
- Batteries,

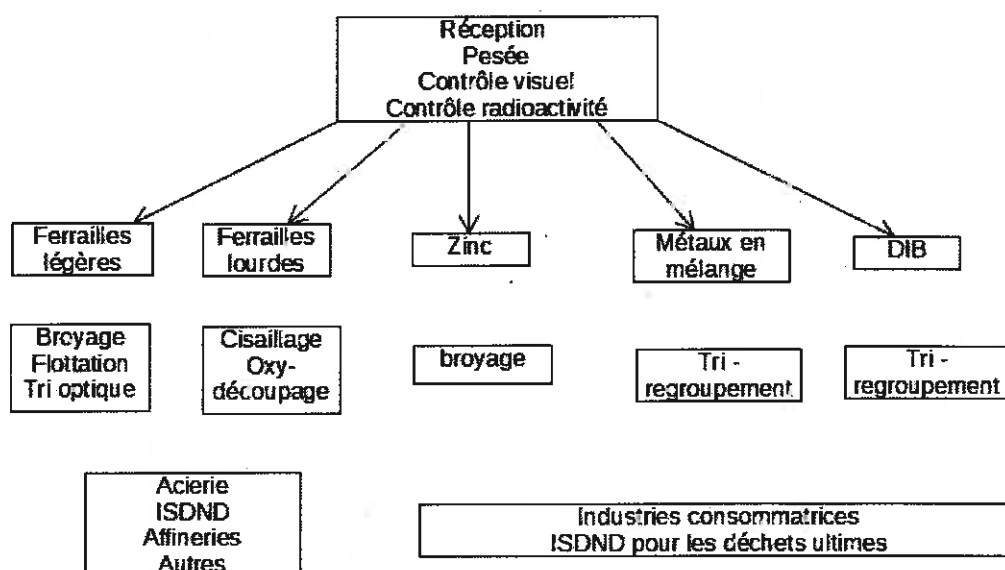
- DEEE (GEM Hors Froid, PAM),
- D.I.B. en mélange (Papier-Carton, bois, plastiques... relevant uniquement de la rubrique ICPE 2714).

Sont interdits sur le site les déchets suivants :

- Déchets radioactifs,
- Déchets explosifs,
- Déchets toxiques,
- Déchets inflammables,
- Ordures ménagères,
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux,
- Déchets et cadavres d'animaux.

A leur arrivée sur le site, tous les déchets sont pesés.

Le processus de tri est explicité dans le synoptique ci-dessous. Un premier contrôle visuel est réalisé lors du déchargement, en vue d'isoler les indésirables et les déchets volumineux.



2 – PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 – Enquête publique

L'enquête publique relative à ce dossier a été prescrite par arrêté préfectoral du 8 mars 2007. Elle a eu lieu du 16 avril 2007 au 16 mai 2007 inclus, sur les communes de LE PIAN MEDOC, ARSAC, SAINT AUBIN DE MEDOC et LE TAILLAN MEDOC.

Elle a porté sur la demande de la société DECONS SAS pour la poursuite de l'exploitation des installations situées à LE PIAN MEDOC.

Deux observations ont été consignées dans le registre d'enquête (deux associations).

2.2 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions du, 19 juin 2007 émis **un avis favorable** à la demande du pétitionnaire.

2.3 – Avis des services municipaux concernés

LE PIAN MEDOC – séance du 24 mai 2007 : avis favorable

ARSAC – séance du 24 mai 2007 : avis défavorable

2.4 – Avis des services consultés

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt – Avis du 10 mai 2007

Ce service a émis un avis défavorable sur les points suivants :

- l'approvisionnement en eau est insuffisamment décrit,
- l'absence de valeur sur la consommation d'eau industrielle et potable,
- le fonctionnement du système de traitement des eaux pluviales et industrielles est insuffisamment décrit.

Par courrier du 29 mars 2009, l'exploitant a apporté les compléments aux interrogations formulées par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt concernant :

- l'approvisionnement en eau réalisé par forage et via l'adduction en eau potable (volume prélevé limité à 40 000 m³ par an),
- le traitement des eaux pluviales dans la station d'épuration (valeur limite et contrôle régulier des rejets),

Ces éléments sont intégrés au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine – Avis du 09 mai 2007

Ce service émet un avis favorable sous réserve :

- mise en place d'un disconnecteur sur le réseau AEP,
- Équipement de l'atelier de peinture d'une cabine d'extraction et de traitement.

L'exploitant a précisé que l'atelier de peinture a été démantelé et n'existe plus.

Concernant le disconnecteur, celui-ci a été intégré au projet d'arrêté joint en annexe.

Direction Régionale des Affaires Culturelles – Avis du 15 mars 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde – Avis du 6 avril 2007

Ce service émet un avis favorable.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales – Avis du 23 mai 2007

Ce service a émis un avis défavorable sur la méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques sanitaires.

En septembre 2009, la société DECONS SAS a transmis des compléments à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales qui par courrier du 23 septembre 2009 a validé la démarche d'évaluation des risques sanitaires présentée par le pétitionnaire.

Direction Départementale de l'Équipement de Gironde – Avis du 20 avril 2007

Ce service a émis une observation relative au code de l'urbanisme.

L'inspection des installations classées précise que depuis le 27 juillet 2011 le PLU autorise l'exploitation d'une installation classées sur l'ensemble des parcelles de la société DECONS SAS (parcelles classées en zone Uyc).

Direction Départementale de l'emploi et de la formation professionnelle – Avis du 27 mars 2007

Ce service émet un avis défavorable au regard de l'insuffisance d'évaluation des risques professionnels.

L'inspection rappelle que ces éléments ne sont pas du ressort de l'inspection des installations classées mais de l'inspection du travail.

Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile – Avis du 19 mars 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Institut national des appellations d'origine – Avis du 19 mars 2007

Ce service n'a pas d'observation à formuler.

Gendarmerie Nationale – Groupement de la Gironde – Avis du 01 juillet 2007

Ce service émet un avis favorable.

Service Départemental d'Incendie et de Secours – Avis du 18 juin 2007

Ce service émet un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- Accessibilité des engins incendie et secours,
- Mise en place d'une réserve d'eau de 720 m³ et d'une réserve en émulseur de 3000 litres,
- Mise en place de moyens spécifiques pour le stockage d'aluminium,
- connaissance des débits et pression des poteaux incendie,
- présence de rétention pour les stockages de produits dangereux,
- entretien des parcelles.

Ces éléments ont été intégrés au projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

3 – IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et DANGERS, ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 – L'eau

Consommation

L'eau est utilisée dans le process industriel au niveau de :

- la filtration des fumées,
- le refroidissement du broyeur (circuit fermé),
- le lavage des matières (unité flottation et unité tri optique) (circuit fermé),
- le bain de l'unité de flottation (circuit fermé),
- le lavage des camions,
- l'aspersion des voies du chantier.

L'eau provient du forage (40 000 m³ par an) et du réseau d'adduction en eau potable.

La mise en place d'un système de disconnexion afin d'isoler les réseaux (eau de forage et eau potable) a été prescrit dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques sont traitées par un système d'assainissement individuel (fosses septiques).

Eaux pluviales et eaux industrielles

Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux industrielles issues des différentes unités sont récupérées puis traitées par une unité végétale extensive de traitement de l'eau, avant rejet dans le milieu naturel. Le système se compose de filtres verticaux plantés de *Phragmites australis* (surface de 300 m²), de filtres horizontaux plantés de *Phragmites australis* (surface de 195 m²), d'un filtre à tourbe et d'une aire de 500 m² de taillis arbustif pour l'évapotranspiration des eaux traitées. Un réseau de drain et de canalisation passe au sein de ces différents filtres.

Les valeurs limites de rejets, fixées dans le projet de prescriptions ci-joint, tiennent compte des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

Paramètre	Concentration maximale moyenne sur une période de deux heures (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MES	35	79
DCO	125	282
DBO5	30	68
Hydrocarbures Totaux	10	22
Fer + Aluminium	5	11
Zinc et ses composés	2	4
Plomb et ses composés	0,5	1
Cuivre	0,5	1
Chrome Hexavalent	0,1	0,2
Chrome total	0,5	1
Nickel et ses composés	0,5	1
Manganèse et ses composés	1	2
Etain ses composés	2	4
Cyanures	0,1	0,2
Arsenics	0,1	0,2
Métaux totaux (Pb, Cu,Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al)	15	34
Métaux totaux (Mn, Fe, Co, Ni, Cu, Zn, Ag et Pb)	15	34
PCB (somme des concentrations des 7 congénères suivants : 28, 52, 101, 138, 153, 180 et 194)	0,05	0,1
HAP	0,01	0,02
Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX)	1	2
Indice Phénols	0,3	0,7

Une mesure semestrielle sur les rejets en sortie de la station d'épuration sera réalisée par l'exploitant.

3.2 – Rejets atmosphériques

L'exploitation peut générer des polluants atmosphériques liés à la circulation d'engins sur le site, aux opérations de chargement/déchargement des métaux et aux opérations de broyage des métaux. Lors du broyage, les polluants émis sont des poussières, des métaux gazeux et des métaux particulaires.

Les moyens mis en œuvre par l'exploitant sont :

- un dépoussiérage par force centrifuge dans un cyclone et avec un séparateur par voie humide sur le processus de broyage,
- une cheminée culminant à 18 m par rapport au sol,
- un stockage temporaire des résidus de broyage sous un hangar couvert,
- un entretien régulier des végétaux périphériques au site,
- un entretien régulier du système de dépoussiérage de la ligne de broyage et des plate-formes de stockage.

Les valeurs limites de rejets, fixées dans le projet de prescriptions ci-joint, tiennent compte des valeurs limites fixées par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :

x En concentration :

Concentrations instantanées en mg/Nm ³	Conduit n° 1
Poussières	40
Cd	0,05
Tl	0,05
Hg	0,05
Cd + Tl + Hg	0,1
As + Se + Te	1
Pb	1
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5

x En flux :

Paramètres	Conduit N° 1
	g/h
Poussières	1998
Cd	2,5
Tl	2,5
Hg	2,5
Cd + Tl + Hg	5
As + Se + Te	50
Pb	50
Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	250

Une mesure annuelle sur les rejets atmosphériques sera réalisée par l'exploitant.

3.3 – Le bruit

Le bruit est le principal impact généré par les activités de tri et de traitement des ferrailles, du fait de la mise en œuvre de presses, du broyeur, de cisaille, de découpe, des engins de manutentions, des opérations de chargement / déchargement . Le broyeur est entièrement capoté.

Une campagne de mesure du niveau sonore a été effectuée sur le site. Elle montre que les valeurs d'émergence et les niveaux de bruit en limite de propriété sont respectés.

Une mesure des émissions sonores, dans un délai de 6 mois, a été prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

3.4 – Les déchets

Les déchets générés par le centre sont les refus de tri, les boues du déboureur-séparateur hydrocarbure et les déchets de bureaux.

Les boues du déboureur-séparateur hydrocarbure sont récupérées par un centre autorisé.

Les refus de tri sont envoyés en installation de stockage de déchets non dangereux.

Les filières actuelles pour l'élimination des déchets de ferrailles triées, sont principalement les aciéries ou les fonderies ainsi que les industries consommatrices de ces ferrailles (métaux ferreux et non ferreux).

3.5 – Les effets sanitaires

Le dossier conclut, compte tenu du peu d'émissions dans l'environnement qu'induit l'exploitation du site et de l'absence de rejets chroniques de substances dangereuses, que l'impact sanitaire du site est considéré comme acceptable.

3.6 – Les risques

L'analyse des risques accidentels a été réalisée au travers de l'étude de dangers jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Eu égard aux déchets stockés sur le site, plusieurs scénarios d'incendie ont été envisagés :

- Incendie de la zone de tri,
- Incendie au niveau des véhicules hors d'usages,
- Incendie du stocks de pneus,
- Incendie de la zone de stockage des déchets combustibles (papiers, cartons, bois, etc.),
- Incendie au niveau du broyeur,
- Incendie généralisé,

L'ensemble des flux thermiques 3, 5 et 8 kW/m² reste confiné sur le site.

Les ressources en eau pour lutter contre un incendie sont les extincteurs, les robinets d'incendie armés, six poteaux incendie intérieurs (permettant de fournir un débit de 240 m³/h au minimum pendant 3 heures), une réserve incendie, 3 lances incendies et un groupe moto pompe incendie.

Le broyeur est équipé d'un système d'extinction automatique incendie installé en entrée du broyeur et d'une rampe d'aspersion installée en sortie du broyeur.

Toutes ces mesures ont été prescrites dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe.

4 – GARANTIES FINANCIERES

4.1 – Contexte réglementaire :

L'alinéa 5 de l'article R. 516-1 du code de l'environnement soumet certaines catégories d'installation à garanties financières pour la mise en sécurité lors de la mise à l'arrêt définitif depuis le 1er juillet 2012. Cette disposition vise à permettre de réaliser dans des conditions satisfaisantes le retrait des déchets et/ou des produits dangereux, l'élimination des risques d'incendie et d'explosion, la clôture des installations pour éviter tout risque pour les personnes et l'environnement et éventuellement la surveillance des milieux (eaux souterraines) en cas de pollution.

Un délai d'application du décret de deux ans à compter de la date d'exigibilité de ces garanties financières a été accordé pour les installations existantes afin de permettre aux exploitants d'anticiper ces obligations. Ce délai doit être mis à profit pour anticiper les échéances prévues à l'article R516-5-1.

Il appartient aux exploitants concernés de calculer le montant de la garantie à retenir en fonction des opérations de mise en sécurité qui seront à réaliser lors de la mise à l'arrêt des installations.

4.2 – Calcul des garanties financières

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, la société DECONS SAS est concernée par les rubriques 2711, 2712, 2713, 2716, 2718 et 2791.

Les activités connexes aux installations précitées sont également visées. On entend par installation connexe toutes les installations qui sont nécessaires au fonctionnement de l'installation soumise à garanties financières en intégrant les déchets de toutes natures ou les produits dangereux générés et utilisés par l'installation.

Par courrier du 30 décembre 2013, la société DECONS SAS a fourni un calcul du montant de la garantie financière applicable dont le montant d'élève à 149 215 € TTC.

5 – DIRECTIVE IED (Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles)

Le décret n°2013-374 du 2 mai 2013 a transposé les dispositions du chapitre II de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

La société DECONS SAS a indiqué être concernée par la directive IED au titre des activités classées sous les rubriques « 3000 » suivantes :

- Rubrique 3531 : Élimination des déchets non dangereux non inertes, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;
- Rubrique 3532 : Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants ;

La société DECONS SAS a indiqué que la rubrique « 3000 » principale est la rubrique 3532 et que les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique « 3000 » principale de l'établissement sont celles associées au document BREF Waste Treatment (WT).

Conformément à l'article R.515-82 du code de l'environnement, l'exploitant doit remettre un rapport de base, dans un délai de 6 mois. Ce rapport de base décrit l'état du sol et des eaux souterraines qui sera pris en compte lors de la cessation des activités du site.

Par ailleurs, conformément à l'article R515-70 du code de l'environnement, et dans un délai de quatre ans à compter de la publication au journal officiel de l'union européenne des conclusions sur les MTD relatives à la rubrique « 3000 » principale précitée (rubrique 3532 – document BREF Waste treatment (WT)) :

- les conditions d'autorisation d'exploiter de l'établissement sont réexaminées et au besoin, réactualisées pour assurer notamment la mise en conformité avec les articles R.515-61 (situation administrative) et R.515-67 (application des niveaux d'émission associés aux MTD) du code de l'environnement,
- l'établissement doit respecter les conditions d'autorisation actualisées au plus tard à l'échéance du délai de quatre ans.

En vue du réexamen des conditions d'autorisation de l'établissement, l'exploitant adressera au Préfet, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles relatives à la rubrique 3532, un dossier de réexamen dont le contenu est défini aux articles R.515-70 à R.515-73 du code de l'environnement.

L'ensemble des prescriptions relatives à l'évolution de la situation administrative de l'établissement, au réexamen des conditions d'autorisation et au rapport de base a été introduit dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire présenté en pièce jointe.

6 – AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés aux articles R. 512-2, R. 512-3 et R. 512-4 du titre 1er du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;
- que l'enquête publique n'a pas présenté d'opposition à ce dossier ;
- que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable ;
- que l'enquête administrative n'a pas présenté d'opposition au dossier ;

- que les mesures proposées par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation ainsi que les dispositions envisagées dans le projet d'arrêté préfectoral sont en mesure de prévenir les dangers ou inconvénients, pour préserver les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement ;

- que le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été transmis au pétitionnaire et que ces remarques ont été prises en compte ;

L'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le Préfet de la Gironde de considérer favorablement la demande de la société DECONS SAS visant à l'autorisation d'exploiter un centre de récupération de métaux et de déchets industriels banals.

Par conséquent, en application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement l'Inspection des Installations Classées, soumet à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, le projet d'arrêté ci-joint.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,

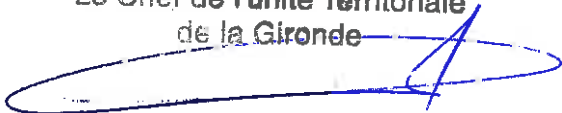


Cédric MONTASSIER

Copie à : DDTM
PJ : Projet d'APAUTO

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef de l'unité Territoriale
de la Gironde



D. GATINEL

